

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente, sur convocation en date du trois septembre, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni, sous la présidence de Véronique THIRAULT, le Maire et, en présence de, Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Henri ROUSTAN, Karine DESPAUX Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Georgina MABIT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Vanessa VO VAN TAO, Kevin GENCE, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC, conseillers municipaux

Absent : néant

Secrétaire de séance : Alain DUSSERT

Véronique THIRAULT, souhaite la bienvenue à Caroline LASNIER.

Florence BARON ayant dû démissionner du conseil municipal pour raisons professionnelles, c'est le suivant de liste, Mme LASNIER en l'occurrence, qui intègre l'assemblée délibérante.

### **1- approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2020**

Le P.V est approuvé à l'unanimité.

### **2- 45-09-2020 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif**

Mme le Maire présente les principales informations contenues dans le rapport annuel du délégataire du service assainissement pour 2019.

Elle constate notamment une baisse significative des m3 consommés, qui constituent l'assiette de la redevance et, une hausse importante des interventions de curage sur le réseau

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **3- 46-09-2020 Avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif**

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016

Vu l'article L3135-1 du code de la commande publique

Mme le Maire rappelle, qu'à la suite d'une procédure de Délégation de Service Public, le service public de l'assainissement collectif a été confié à VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour 15 ans.

Le contrat de concession prévoit, notamment, un curage des lagunes en 2020-2021 basé sur une quantité prévisionnelle de boues de 460 tonnes de matière sèche.

Elle précise qu'une bathymétrie réalisée en début d'année a révélé, la présence de 2850 tonnes de matière sèche modifiant substantiellement les conditions financières et techniques du contrat.

Elle informe le conseil municipal, qu'après plusieurs rencontres, un accord a été trouvé pour adapter le contrat et limiter l'impact financier du curage.

Cet accord se matérialise par un avenant n°1 au contrat de concession, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le contrat est prolongé de 5 ans pour limiter l'impact sur les charges annuelles du budget assainissement. Il est ainsi porté à 20 ans avec une échéance fixée au 31 mai 2039.
- Les investissements sont modifiés : Diminution des travaux sur les berges par l'annulation des travaux de réhabilitation des berges des lagunes 2 et 3, mise en place d'un dispositif permettant d'isoler la lagune 3 en cas de montée des eaux, ajout d'une bathymétrie des lagunes en 2038 permettant d'identifier les futurs besoins de curage
- La rémunération du concessionnaire, décomposée en deux parts est revue comme suit :  
Après des usagers la partie fixe (abonnement) s'élèvera à 31.25 € H.T/semestre et la partie proportionnelle à 1.268 € H.T /m3  
Après de la collectivité, rémunération forfaitaire de 18 000 € H.T/an au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les annexes 3 (compte d'exploitation prévisionnel pluri-annuel) et 9 (description des travaux concessifs) du contrat initial sont modifiées, les annexes 10 (bathymétrie) 11 (test de déshydratation des boues et 12 (calcul de la dotation du compte travaux) sont créées. Toutes sont annexées à l'avenant.

Cette présentation effectuée, Madame le Maire demande que l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif soit approuvé par le conseil municipal.

Mr GAILLAT demande depuis combien de temps la commune reçoit la mise en demeure des services de l'Etat pour la mise en conformité de la station d'épuration.

Mme le Maire répond que cela fait plusieurs années mais que, de toute façon, les lagunes n'ont pas bénéficié, au fil des ans, des curages qui s'imposaient ce qui explique déjà, en partie, l'ampleur de la situation actuelle et les résultats de la bathymétrie. Elle ajoute que ces résultats étonnants de la bathymétrie pourraient aussi s'expliquer par des entrées d'eau à l'occasion des inondations (présence de sédiments dans les analyses).

Mr GAILLAT propose d'aller rencontrer le Préfet pour demander un nouveau moratoire ou une aide de l'Etat pour financer l'opération, comme cela a cours dans le domaine agricole, lorsque des dommages résultent de catastrophes naturelles.

Mme le Maire et Daniel FABRE sont d'accord sur le principe mais, rappellent que, c'est une simple suspicion que les inondations aient contribué au phénomène, aucune preuve irréfutable n'est fournie.

Dans tous les cas, le curage doit intervenir car, à défaut, la station, saturée, ne fonctionnera plus, à court terme.

Et ce sera, malheureusement, bien aux usagers du service d'en supporter le coût, soit 18 000 € par an, pendant 10 ans

Pour Daniel FABRE la rencontre du préfet et l'avenant sont indépendants. Il faut signer l'avenant pour pouvoir engager rapidement l'opération et rechercher des aides de l'Etat, effectivement, en se rapprochant des services préfectoraux.

Il rappelle aussi tous les éléments de financement de l'opération. Notamment le fait qu'en préfinançant l'opération Veolia connaît une perte nette jusqu'à la fin du contrat.

Mme le Maire insiste sur le fait que les obligations communales ne s'arrêtent pas au « simple » curage des lagunes mais aussi à la nécessité de réhabiliter le réseau.

L'ancienne municipalité a commencé par cela mais ce n'est pas fini et l'effort financier considérable devra être poursuivi ces prochaines années.

Mr GAILLAT s'étonne que l'on ait pu voter un budget sans tenir compte de cet élément.

Mme le Maire rappelle que les résultats de la dernière bathymétrie ont été connus à posteriori et que le montage financier a été réalisé avec la précédente, moins alarmiste.

Mr GAILLAT en vient à la problématique des Ets Brunet, il a en effet noté dans le courrier des services de l'Etat qu'il convenait aussi pour améliorer la situation de déconnecter du réseau l'entreprise, au risque d'accroître encore ses difficultés.

Mme le Maire et Daniel FABRE précisent qu'effectivement cette problématique doit aussi être associée à la démarche globale en raison de la quantité d'effluents provenant de la conserverie. Tout le monde a parfaitement conscience des difficultés économiques que traverse l'entreprise et ce fait est pris en compte dans la recherche de solutions. Il conviendrait sans doute, au moins, à défaut de l'installation d'une station dédiée à l'entreprise, de procéder à un prétraitement sur place pour réduire la charge envoyée sur les lagunes.

Ce dossier doit être traité dans le cadre de la Délégation de Service Public par Véolia qui doit proposer des solutions après investigations complémentaires, au mieux des intérêts de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au contrat de concession, autorise madame le Maire à le signer et la charge d'en suivre la parfaite exécution technique et financière.

Vote : 1 contre : Mr GAILLAT

3 abstentions : Mmes GERBET et SENAC et Mr BRIGE.

#### **4- 47-09-2020 Opération de conversion éclairage public 2017-2018 : Amortissement de la dépense engagée auprès du SDE et reprise de la recette issue de la vente des Certificats d'Economies d'Energie**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°25-04-2019 DU 15 AVRIL 2019**

Madame le Maire rappelle que, le Pays du Val d'Adour a été labellisé « Territoire à Energie Positive » et peut donc valoriser des certificats d'économie d'énergie sur la base des investissements réalisés par les collectivités comprises dans son périmètre. Afin de valoriser ces certificats, les investissements portant sur la rénovation de l'éclairage public ont été privilégiés et notamment la mise en place de lampes basse tension LED en remplacement de lampes anciennes dans le cadre d'une opération de conversion de l'éclairage public associant le PETR, le SDE et les communes.

La commune de Rabastens de Bigorre a été retenue pour participer à cette opération.

Elle a versé au SDE la somme de 118.066,79 € correspondant à la part des travaux subventionnée par la commune (dépense au compte 2041582) et elle a obtenu du SDE le versement de 94.453,43 € (80% de la subvention versée) suite à la vente sur le marché de l'énergie des certificats d'économie engendrés par l'opération (titre au compte 1318).

Madame le Maire informe le conseil municipal que, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes impose que, les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (2041) doivent être amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (lorsqu'elles sont mandatées au compte 20412).

Elle propose au conseil municipal d'amortir les 118.066,79 € versés au SDE dans le cadre de l'opération conversion d'éclairage public et de reprendre les 94.453,43 € perçus du SDE, suite à la vente du certificat d'économie d'énergie, sur quinze ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **5- 48-09-2020 Intégration comptable de frais d'études, suivis de travaux, engagés dans le cadre de l'aménagement de la place centrale**

Madame le Maire rappelle que la M14 impose concernant les études payées au compte 2031, soit :

- Si les études sont suivies de travaux de les intégrer sur les comptes sur lesquels les travaux postérieurs à l'étude ont été payés
- Si les études ne sont pas suivies de travaux de les sortir du patrimoine communal (depuis 2016, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 193 et crédit du compte 2031 comptabilisés par le seul comptable) au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que trois études sont encore au compte 2031 du bilan de la commune :

2031	2018/01 2 766,00	Diagnostic amiante canalisat° réseau pluvial quar	01/12/2017
2031	2018/14 6 268,50	Itv réseau pluvial place centrale	10/10/2018
2031	2019/2031/1 2 215,59	Aménagement espaces publics	01/01/2019
2031	Résultat 11 250,09		

Elle demande au conseil de délibérer sur le principe de l'intégration de ces études au compte 2138 pour un total de 11.250,09 €, ces études étant en lien avec les travaux en cours de la place centrale.

Elle précise que les crédits budgétaires nécessaires à cette intégration seront ouverts au budget 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **6-49-09-2020 Régularisation de l'état de la dette du budget commune et du budget du marché du PVA**

Madame le Maire expose au conseil municipal, les deux points suivants concernant l'état de la dette de la commune :

1/ depuis 2015 les échéances du prêt crédit agricole N°51028164666 réalisé en 2007 par le syndicat mixte de gestion du Val d'Adour et repris par la commune car afférent au marché à bestiaux sont remboursés sur le budget annexe du marché à bestiaux. Or l'emprunt lui-même

n'a jamais été transféré sur ledit budget. Pour se conformer au principe de sincérité comptable il doit l'être, pour le montant du capital restant dû de l'emprunt au 31/12/2015, soit 107.288,85.

Pour ce faire, il faudra en 2020 constater sur le budget principal une dépense au compte 1641 de 107.288,85 € et une recette au compte 1021 de 107.288,85 €.

73.719,25 € de capital d'emprunt ayant été remboursés depuis 2015 sur le budget marché aux bestiaux, le capital restant dû en comptabilité sur ce budget sera bien en 2020 de 33.569,60 €, ce qui correspond parfaitement au tableau d'amortissement du prêt et aux deux annuités qui courent encore en 2020 et 2021.

2/ Par erreur sur le budget de la commune des inversions entre capital et intérêts sur d'anciennes échéances ont été commises pour 1.609,96 €.

Afin de rétablir les comptes (capital restant dû au compte 1641 et impact des intérêts mandatés à tort sur le résultat de fonctionnement), il conviendra sur l'exercice 2020 d'émettre :

- Au compte 678 un mandat de 1.609,96 €
- Au compte 1641 un titre de recettes de 1.609,96 €

Madame le Maire précise que, les crédits budgétaires seront ouverts aux deux budgets 2020 concernés et propose au conseil de l'autoriser à régulariser l'état de la dette par l'émission des mandats et titres ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **7-50-09-2020 Décision modificative de Budget commune n°1 : Blocage de fonds pour apports en numéraire à la SEMOP chargée de la gestion du site du PVA**

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre de la délégation de service public du site du PVA, et de la création de la SEMOP il convient de bloquer les fonds afin de procéder au 1<sup>er</sup> apport en numéraire correspondant à l'acquisition de la moitié des parts sociales de la commune soit 38 250 € (sur un total de 76 500 € correspondant à 34 % du capital social).

Pour cela la décision modificative de budget suivante est nécessaire :

En section d'investissement :

Dépense au 261 Titres et participations : 38 250

Recette au 1641 Emprunt : 38 250

Madame le maire précise qu'elle ne recourra, bien entendu, pas à l'emprunt pour financer cette opération et qu'elle viendra seulement alimenter le déficit d'investissement.

Elle ajoute que, l'autre moitié du capital social sera versée en deux fois en 2024 et 2025 (19125 € à chaque fois).

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative de budget permettant le blocage des fonds nécessaire au premier apport en numéraire de la commune pour l'acquisition de parts sociales de la SEMOP de gestion du site du PVA.

### **8- 51-09-2020 Demande d'attribution d'une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au Département : Volet sécurité de l'aménagement de la Place Centrale**

Madame le Maire demande au conseil municipal de, l'autoriser à solliciter le Département en vue de l'octroi, d'une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour l'exercice 2020.

Elle précise que le devis qui sera présenté à l'appui de cette demande concerne des aménagements de sécurité piétons (abris bus, barrières, miroir...) à réaliser sur la place centrale.

C'est le fruit du travail réalisé en commission « cadre de vie » menée par Antoine BRIGE tirant des enseignements des nombreux abus constatés, depuis le démarrage des travaux, de la part des automobilistes.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander au Département l'attribution d'une part la plus élevée possible du produit des amendes de police.

### **9- 52-09-2020 Convention avec le Département pour le versement d'un fonds de concours pour mise en œuvre de matériaux bitumineux sur des routes départementales, dans le cadre de l'aménagement de la place centrale**

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la place centrale, il a fallu engager des discussions avec les services du Département et de la DIRSO pour la prise en charge financière et technique des matériaux bitumineux des chaussées de RD et RN convergeant sur la place.

En ce qui concerne la mise en œuvre de matériaux bitumineux sur les routes départementales 5, 6 et 934, par la Routière des Pyrénées, elle précise que, le Département a proposé la signature d'une convention en vue du versement, à la commune, d'un fonds de concours de 16 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée avec le Département et, la charge du suivi comptable du titre de recette correspondant.

### **10- 53-09-2020 Convention de service avec l'Association des Piégeurs Agréés 65 pour la capture d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'une convention signée avec l'APA 65 pour la capture d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Cette convention commençant à dater et s'avérant incomplète quant aux espèces concernées par le dispositif, il convenait de la réactualiser et de la compléter.

Mme le Maire dresse la liste, non exhaustive, des espèces prévues par le dispositif et des tarifs de capture applicables :

Fouine 20 €, vison d'Amérique 10 €, ragondin et ratmusqué 8 €, corneille noire, pie bavarde et pigeon de ville 5 €...

Elle précise qu'il conviendra, chaque année, de décider d'un budget à consacrer pour la capture des animaux occasionnant le plus de dégâts, sur le domaine public notamment, les ragondins et les pigeons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de service pour la capture d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et, la charge d'en suivre l'exécution technique et financière.

Vote : 2 abstentions Mmes VO VAN TAO et SENAC

Mme LASNIER, en matière de nuisances pointe un autre fléau, celui des déjections canines.

### **11-54-09-2020 Convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sites permettant l'organisation d'exercice de secours routiers**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par les services du S.D.I.S 65 en vue de la mise à disposition de sites communaux pour l'organisation d'exercice de secours routiers.

Certains de ces sites se trouvant sur des routes départementales ou la RN 21, une convention quadripartite doit être signée pour leur mise à disposition, comprenant le SDIS, le Département, la D.I.R.S.O et la commune.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention visée ci-dessus et, à en suivre la mise en œuvre.

### **12-55-09-2020 Désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales.

Pour les communes de 1000 habitants et plus la composition de cette commission dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal : Trois conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges qui ne peuvent être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale et, deux conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste.

Madame le Maire rappelle les échanges de mail qu'elle a eu avec Mme GERBET, tête de liste de Rabastens autrement et, avec l'ensemble de sa majorité au sujet de cette désignation.

Elle souhaite que, les personnes désignées par, chacune des listes, dans ce cadre, soient investies par le conseil municipal.

Pour la liste majoritaire : Alain DUSSERT, Georgina MABIT, et Guillaume VINCELOT

Pour Rabastens autrement : Karine SENAC et Christophe GAILLAT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales telle que ci-dessus.

### **13 Compte rendu des décisions du maire**

Madame le Maire souhaite rendre compte, comme le Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit, des décisions qu'elle a récemment prise en application de sa délégation générale :

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique et la rénovation de la halle place centrale, avec Thal Archi pour un montant de 23 175 € H.T
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché conclu avec la Routière des Pyrénées dans le cadre de la requalification du centre ancien, motivé par la réalisation de travaux en plus-value (place du siège, réseau télécom rue Montaut...) avec prise en compte en

parallèle de certaines moins-values pour les bornes électriques du marché ou les travaux de revêtement sur la RN pris en charge par la DIRSO...

Madame le Maire souhaite conclure la séance par des informations :

- Le restaurant Basilico et Pomodoro nous informe de l'installation sur sa parcelle d'un distributeur de pizzas permettant de satisfaire sa clientèle en dehors de heures d'ouverture
- Daniel Fabre informe le conseil que les projets engagés sur le photovoltaïque au PVA suivent leur cours. Les premiers travaux sur les ombrières sont prévus avant la fin de l'année, ceux sur la toiture début 2021. Il rappelle que ces opérations rapporteront immédiatement 150 000€ à la commune et un versement annuel de 1000 €, pendant 15 ans, sans compter le versement des « IFER » à la communauté de communes dans le cadre de sa compétence développement économique.
- Une réflexion est actuellement menée avec le SDE pour savoir si des petites centrales ne pourraient pas être installées ailleurs sur des parcelles communales (parking du stade, butte du terrain de rugby...).
- Véronique THIRAULT est conviée prochainement au Pic du Midi pour la présentation officielle de ces projets photovoltaïques

Fin de séance à 22 h 00.